

Comprendre ce qu'est le Parquet en image ...

écrit par Maxime | 18 décembre 2017

Le Figaro publie une infographie de qualité :

:

«C'est quoi le parquet ? »

Au fait, c'est quoi le parquet ?



1 Une organisation qui défend la collectivité

Le parquet est un rouage essentiel de l'institution judiciaire. Composé du procureur de la République, des procureurs adjoints, des vice-procureurs et des substituts, il **représente le ministère public**. À ce titre, il est chargé de **défendre les intérêts de la collectivité** et l'application des lois.



2 Il conduit l'action pénale

Si les magistrats du siège rendent la justice, le parquet, lui, **porte l'accusation**. Dans la procédure, son rôle est triple :



A Il dirige l'enquête

Il supervise les enquêtes de police et peut transmettre le dossier à un tribunal ou prononcer un classement sans suite si les preuves de culpabilité sont insuffisantes.

B Il engage les poursuites

Il ouvre les enquêtes, soit de sa propre initiative, soit sur demande d'un service de police ou de gendarmerie après un dépôt de plainte par exemple, et il en contrôle les actes.

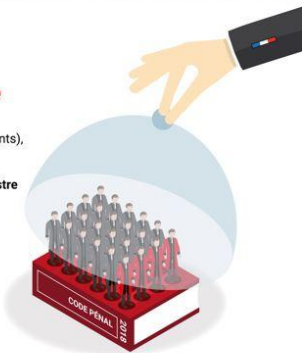


C Il propose les peines

Présent aux audiences, il soutient l'accusation et donne son avis sur la peine qu'il aimerait voir retenue. Ce sont les fameuses « réquisitions ».

3 Un organe sous tutelle

Contrairement aux juges du siège (qui sont indépendants), les magistrats du parquet sont un corps hiérarchisé, placé sous l'autorité du ministre de la Justice, qui peut leur donner des instructions, procéder aux nominations et aux avancements, et prononce les sanctions en cas de faute disciplinaire.



4 Une entité indivisible

On dit du parquet qu'il est indivisible, en ce sens que la décision d'un magistrat du parquet, quel que soit son grade, engage l'ensemble du ministère public.



BON À SAVOIR

Le mot « parquet » tire son origine du « petit parc » clos dans lequel se tenaient, à l'audience, les procureurs du roi sous l'Ancien Régime. Lors du réquisitoire, le « parquetier » se tient debout face aux juges du siège, assis, par définition!

:

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/12/14/01016-20171214ARTFIG00327-au-fait-c-est-quoi-le-parquet.php>

Cette initiative intervient alors que le Conseil constitutionnel vient de valider la soumission du parquet à l'exécutif !

Les islamophiles vont donc continuer à faire la pluie et le beau temps devant les tribunaux. Enfin, surtout la pluie, la grêle, les orages...

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2017/2017-680-qpc/decision-n-2017-680-qpc-du-8-decembre-2017.150308.html>

Nul salut à prévoir de la part du nouveau Conseil constitutionnel, très favorable au pouvoir macronien (Laurent FABIOUS, Claire BAZY MALAURIE, Michel CHARASSE, Jean-Jacques HUEST, Lionel JOSPIN, Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI et Michel PINAULT).